

Paris, 15 novembre 2016

# Parcs naturels régionaux et parcs nationaux

## Projet de territoire

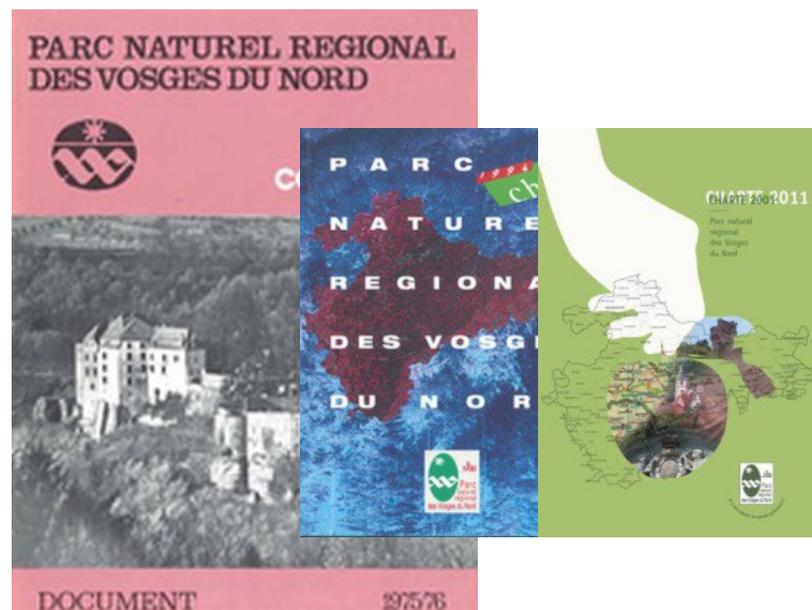
### Parc naturel régional des Vosges du Nord



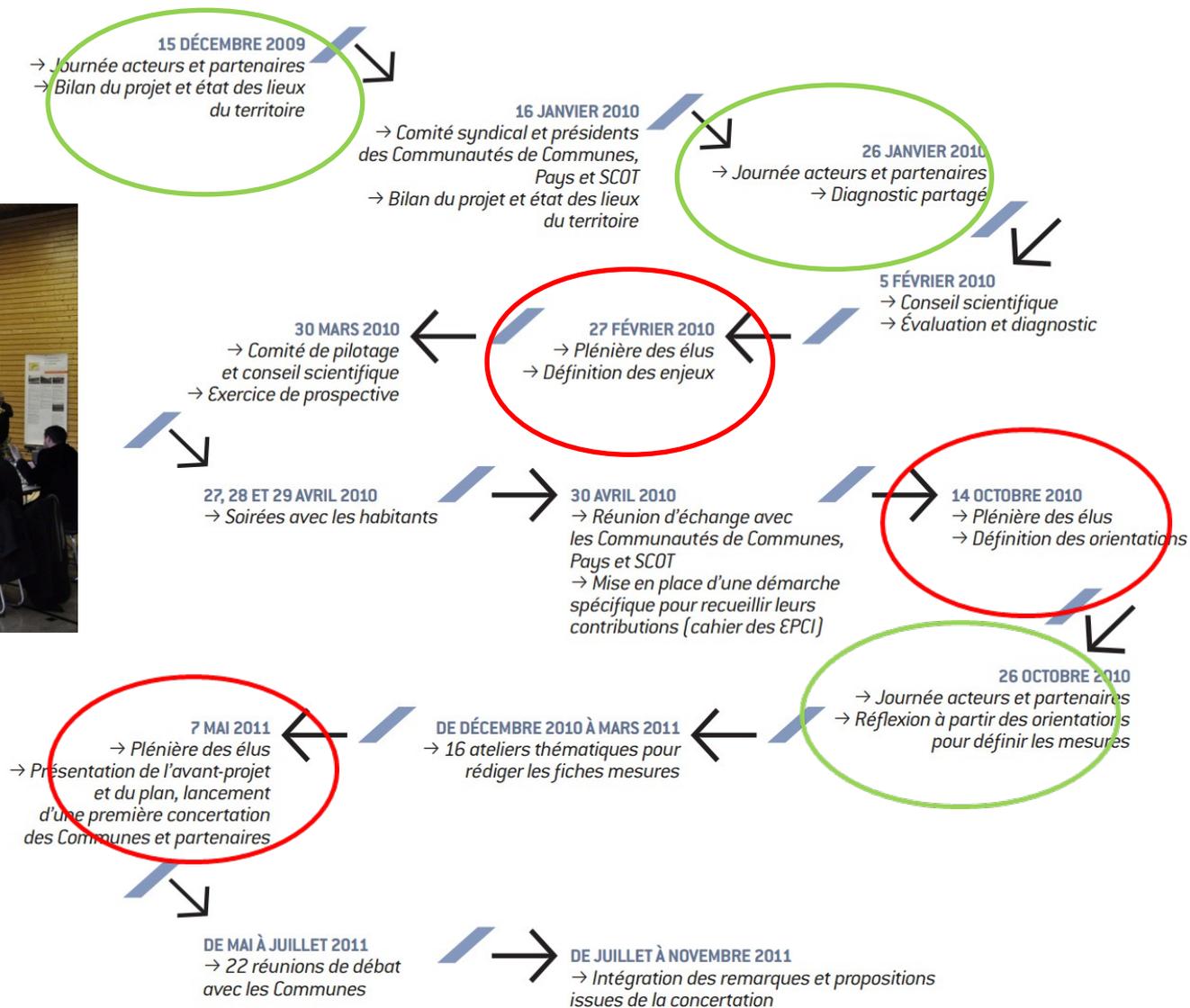
Colloque : Chartes de parcs, regards croisés entre parcs nationaux et parcs naturels régionaux  
15/11/2016

# 1 - Le territoire

## Parc naturel régional des Vosges du Nord



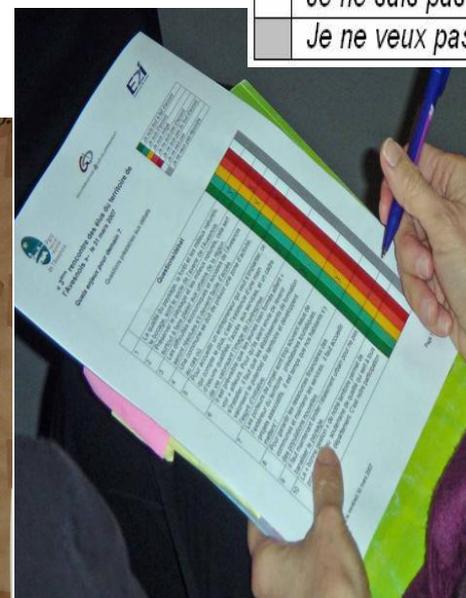
## 2 - La co-construction du projet de territoire



# 2 - La co-construction du projet de territoire



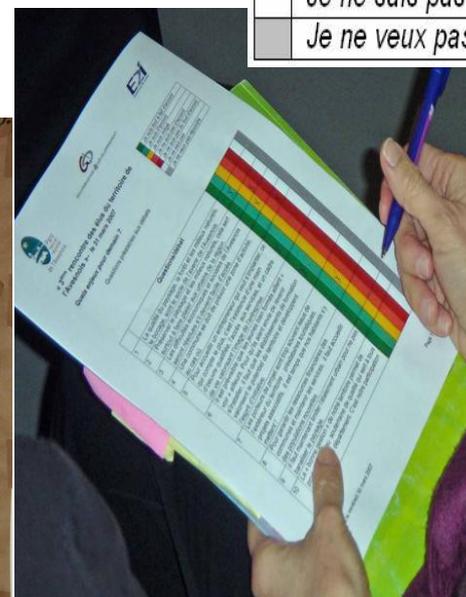
	Je suis tout à fait d'accord
	Je suis d'accord
	Je suis mitigé
	Je ne suis pas d'accord
	Je ne suis pas du tout d'accord
	Je ne sais pas
	Je ne veux pas répondre



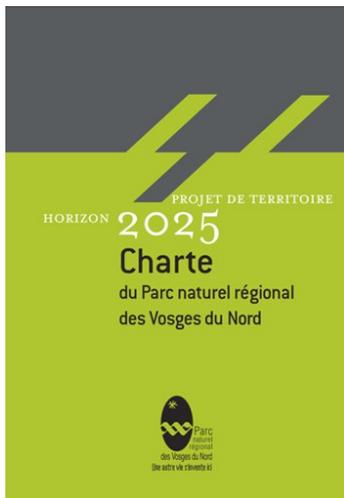
# 2 - La co-construction du projet de territoire



	Je suis tout à fait d'accord
	Je suis d'accord
	Je suis mitigé
	Je ne suis pas d'accord
	Je ne suis pas du tout d'accord
	Je ne sais pas
	Je ne veux pas répondre



# 3 - La charte, clé de voute du contrat de territoire



PROJET DE TERRITOIRE  
 HORIZON 2025

**S'OBLIGER À PENSER L'ESPACE COMME UN BIEN COLLECTIF**

Mesure 3.1.1.  
**Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace**

**CONTEXTE**  
 En matière d'aménagement du territoire, les enjeux sont multiples : soutenir les potentiels de développement des territoires, garantir la prise en compte des particularités des différents secteurs paysagers, conforter la place d'une agriculture et d'une sylviculture spécifiques au territoire, garantir une qualité de vie aux habitants, maîtriser les impacts sur l'environnement (eau, air, énergie, biodiversité). Les élus du territoire se sont fortement mobilisés pour doter le territoire d'outils permettant de guider les principes d'aménagement, répondant ainsi aux objectifs de la Charte. 94 % des Communes sont dotées d'un document d'urbanisme et le territoire sera également très prochainement intégralement couvert par quatre SCOT, faisant de ces nouveaux partenaires des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la Charte.

**DISPOSITIONS**

L'ambition de préservation des paysages naturels et urbains remarquables du Parc passe aujourd'hui par l'adaptation des actions et méthodes au nouveau contexte qui tend à renforcer les démarches supra-communales. L'objectif est de veiller à la complémentarité des outils et projets, en garantissant la cohérence et la déclinaison locale des principes de la Charte. Les SCOT sont des outils qui doivent contribuer à mettre en œuvre la Charte, le SYCOPARC ayant la responsabilité d'en garantir le respect et d'assurer la cohérence et l'intégrité territoriale. L'effort devra prioritairement porter sur la réhabilitation et la rénovation. Le territoire devra également faire preuve d'exigence concernant la qualité et l'intégration des nouvelles extensions. Face aux enjeux énergétiques, il est indispensable de mettre l'accent sur l'adaptation des techniques et des projets. L'urbanisme qui se situe au cœur de la problématique devra, face aux nouveaux enjeux, prouver sa capacité d'innover tout en restant ancré dans le territoire.

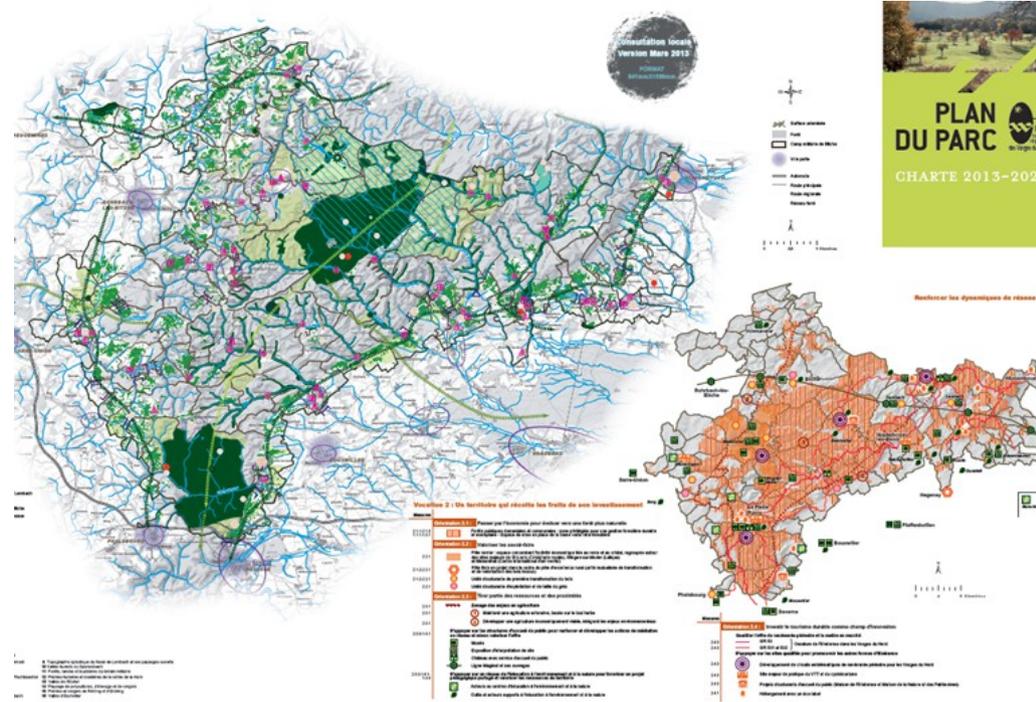
**D1 Définir la politique urbaine à l'échelle supra-communale (SCOT)**

- S'appuyer sur un maillage cohérent de Communes pour :
  - Répartir de manière équilibrée l'habitat, les emplois, les services, l'offre culturelle et de loisirs.
  - Définir les objectifs d'économie du foncier et les principes de densité.
- Définir une stratégie foncière dans une logique de lutte contre l'étalement urbain.
- Renforcer les solidarités intercommunales de services et mutualiser les moyens.
- Favoriser les démarches et réflexions dépassant le strict cadre des Communes et pouvant aller jusqu'aux PLU intercommunaux.
- Poursuivre la dynamique visant à doter les Communes de PLU qualitatifs qui déclinent localement les enjeux du territoire et respectent les engagements de la Charte.
- Garantir la cohérence du territoire classé Parc naturel régional des Vosges du Nord par l'harmonisation des projets supra-communaux en s'appuyant sur une commission inter-SCOT.

**D2 Préserver les spécificités du territoire dans la planification urbaine**

- Adapter les règles et les projets par secteurs paysagers, en déclinant dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, les principes des fiches de préconisations paysagères de la Charte (cf. M32).
- Maîtriser le développement urbain en privilégiant la densification et la réutilisation de l'existant dans le respect des morphologies urbaines.
- Planifier les opérations d'extension en tenant compte du potentiel de développement dans les emprises urbaines existantes.
- Éviter le mitage des milieux naturels et agricoles par une urbanisation diffuse.
- Assurer l'intégration paysagère des aménagements liés aux activités économiques, y compris agricoles.

P. 101



# 4 - La cohérence du projet



**VOCATION 2**

**TERRITOIRE QUI RÉCOLTE LES FRUITS DE SON INVESTISSEMENT PATRIMONIAL**

Mesure **2.1.1.**  
**Augmenter le degré de naturalité des forêts**

**CONTEXTE**

Les forêts des Vosges du Nord, composées à 70 % de forêts publiques et 30 % de forêts privées, ont un passé industriel important et une vocation économique marquée qui expliquent leur état écologique actuel. L'analyse des critères de naturalité montre : une modification de la composition en essences avec 11 % d'essences allochtones, un rajeunissement des forêts avec 9 % seulement de peuplements mûrs (dominés par des arbres de plus de 50 cm de diamètre), une structure dominante en futaie régulière représentant 72 % des peuplements.

Milieu naturel emblématique des Vosges du Nord, la forêt remplit de nombreuses autres fonctions. Elle contribue au bien-être des populations, à l'économie touristique du territoire et à la pratique de la chasse. Elle constitue également un refuge vital pour de nombreuses espèces animales et végétales et une protection pour les eaux souterraines.

En s'appuyant sur la convention DNF-SYCDPARC, ces quinze dernières années ont été marquées par des tendances positives en matière de gestion plus écologique de la forêt publique, à savoir : le recours à la régénération naturelle et la progression du hêtre, espèce naturelle dominante dans les Vosges du Nord, les plantations limitées d'espèces exotiques, l'absence de coupe rase et la mise en place de mesures en faveur des stades âgés.

Toutefois, le contexte actuel est caractérisé par une forte demande de bois (bois énergie, bois d'œuvre), une extension de la mécanisation et une gestion pouvant aboutir à des peuplements moins âgés, voire à un rajeunissement.

## DISPOSITIONS

Dans ce contexte, l'ambition pour les forêts du Parc est de poursuivre l'engagement pour une gestion exemplaire, notamment dans les forêts publiques qui représentent 70 % de la surface forestière. Cette situation confère à l'État et aux Communes une responsabilité accrue pour atteindre les objectifs fixés. Le partenariat DNF-SYCDPARC, fondé sur une convention pluri-annuelle d'application renouvelée tous les cinq ans, permet de préciser les modalités pour atteindre ces objectifs et de les évaluer. Parallèlement, l'animation locale en direction des élus du territoire (et notamment des Communes forestières) sera renforcée par l'intermédiaire de la mise en place d'une commission bois et forêt (cf. M212).

Concernant les propriétaires de forêts privées, les signataires de la charte, le partenariat sera renforcé avec le CRPF Alsace-Lorraine.

## D1 Mettre en œuvre une gestion sylvicole spécifique au territoire du Parc

### RÉFÉRENCE PLAN PARC

- Allonger les durées de régénération et de récolte dans l'optique de favoriser un couvert permanent.
- Viser des diamètres d'exploitabilité en cohérence avec la volonté de développer une économie compétitive et à haute valeur ajoutée liée à la valorisation des gros et très gros bois.
- Augmenter la surface des peuplements en futaie irrégulière dans un souci de diversifier les structures forestières en visant leur doublement (22 %) à long terme.
- Augmenter la surface des peuplements matures afin de viser le maintien de stades âgés et la production de gros et très gros bois en visant leur doublement (12 %) à long terme.

- Stabiliser, voire réduire, la part des essences non autochtones (hêtres, épicéa, chêne rouge, mélèze) en évitant leur plantation, mais sans s'opposer systématiquement à leur régénération naturelle.
- Constituer un réseau d'îlots de sénescence réparti de manière cohérente sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorité dans les forêts matures.
- Compléter le réseau de réserves forestières intégrales (cf. M121) et notamment à l'échelle transfrontalière, en cohérence avec le programme d'action du Naturpark Pfälzerwald (cf. M121).
- Maintenir et favoriser un tissu d'entreprises locales d'exploitation forestière faisant appel à des techniques et une organisation ayant un impact écologique faible (bilan carbone, protection des sols et des arbres) et favoriser la transmission de ces savoir-faire (cf. M223).

**VOCATION 2**

**TERRITOIRE QUI RÉCOLTE LES FRUITS DE SON INVESTISSEMENT PATRIMONIAL**

Mesure **2.1.1.** Augmenter le degré de naturalité des forêts

**EXEMPLES D'ACTIONS**

- Renforcement des marteloscopes du Parc pour la sensibilisation des élus et des habitants sur la gestion forestière.
- Poursuite de la mise en place des modules de sensibilisation élaborés avec l'ONF pour les Communes forestières lors des révisions d'aménagement forestier.
- Création d'un fond de compensation pour les propriétaires forestiers s'engageant à conserver des îlots de vieux bois en cherchant la mise à contribution de fonds privés dans le cadre d'opérations de mécénat et de la Fondation du Parc.
- Mise en place d'un suivi continu des plantes invasives en forêt.
- Réalisation d'une évaluation économique et écologique des dégâts de gibier.

**Pour les forêts domaniales**

- Reconnait le classement en Parc naturel régional, Réserve Mondiale de la Biosphère, en y favorisant une sylviculture spécifique.
- Augmente la surface de peuplements traités en futaie irrégulière en application des guides de sylviculture et en tenant compte de la structure des peuplements en place.
- Augmente la part des peuplements matures (dominés par les arbres de plus de 50 cm de diamètre).
- Retient les diamètres d'exploitabilité optimaux\* toujours dans leur fourchette haute prévue par les directives régionales d'aménagement en tenant compte de la qualité escomptée de bois au moment de la récolte et conserve une part de très gros bois dans les peuplements.
- Expérimente des techniques d'exploitation tenant compte de la fragilité des sols des Vosges du Nord.
- Compte tenu du contexte particulier du Parc, double d'un ou deux périodes d'application de la Charte (soit 24 ans) l'engagement naturel en mettant en place 2 % de la surface en îlots de sénescence et en réserves intégrales et vise 1,5 %, à l'échéance de la charte actuelle (d'ici 2025).
- Limite la plantation d'essences allochtones à des stades de blocages de la régénération naturelle localisés et, en l'absence de solutions utilisant les essences locales, mène ces opérations dans un cadre concerté.
- S'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création d'espaces protégés à l'issue de la définition de la Stratégie de Création d'Aires Protégées et dans ce cadre, l'opportunité de créer une réserve transfrontalière de grande taille sera étudiée.
- Soutient la mise en place et le suivi des réseaux de placettes

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### L'État

#### Pour l'ensemble des forêts

- Inscrit dans les schémas départementaux de gestion cynégétique :
  - l'autorisation de l'agrainage de dissuasion que pendant les périodes sensibles
  - l'interdiction de l'agrainage de nourrissage et l'affouagement ;
  - dans les zones humides, l'exclusion de toute forme d'agrainage ou de nourrissage, ainsi que les aménagements cynégétiques de nature à porter atteinte à la fragilité de ces milieux (retournement de prairies, cultures et particulièrement des essences invasives, affoulement ou exhaussements).
- Veille au respect des plans de chasse

### Les Régions

- Soutiennent la mise en œuvre des actions en faveur de la gouvernance, des expérimentations et des actions dans le domaine de la recherche et du suivi continu.
- Soutiennent la mise en place d'une trame verte intraforestière s'appuyant sur un réseau d'îlots de vieux bois.
- La Région Alsace met en œuvre la Convention avec le SYCDPARC pour le suivi de la gestion de la forêt régionale du Fleckenstein.

# 4 - La cohérence du projet



				entreprises pour un effectif moyen de 591 <b>Moselle : en attente données</b>			
Comment évolue le degré de naturalité des forêts publiques ?	Evolution des surfaces en futaie irrégulière (inscrites dans les plans d'aménagement) ? Mesure phare 211	27	9% forêt publique 11% Forêt domaniale	18% Forêt publique 22% Forêt domaniale	Données ONF Convention SYCOPARC-ONF-DRAAF	Analyse de données	2
	Evolution de la composition en essences allochtones Mesure phare 211	28	11% Forêt publique 10% Forêt domaniale	Maintien ou réduction	Données ONF Convention SYCOPARC-ONF-DRAAF	Analyse de données	2
	Evolution des forêts mûres Mesure phare 211	29	6% Forêt publique 6% Forêt domaniale	12% Forêt publique 12% Forêt domaniale	Données ONF Convention SYCOPARC-ONF-DRAAF	Analyse de données	2

8

SYCOPARC\Observatoire du territoire – Avril 2013



Objectifs stratégiques de la charte	Question évaluative	Indicateur(s)	N°	Valeur de départ	Valeur cible-objectif	Source de la donnée	Méthode de calcul	Complexité
		Evolution des surfaces en îlots de sénescence Mesure phare 211	30	0,12% Forêt domaniale 0,04% Forêt communale	1% Forêt domaniale 1% Forêt communale	Données ONF Convention SYCOPARC-ONF-DRAAF	Analyse de données	2
Valoriser le savoir-faire	Les savoir-faire spécifiques du territoire sont-ils valorisés ?	Evolution des outils et des initiatives de promotion, ou de connaissance des savoir-faire	31	Aucune donnée disponible,		Etat des lieux à réaliser en début et en fin de charte		3

## 5 - L'ingénierie au cœur du projet

